

BRUIT



AGIR
pour
l'environnement

Mémento du **GRÉCIELLE**

Mesure n°11 : Etablir un plan d'action de résorption des points noirs du bruit

Les nuisances sonores dues au trafic automobile sont parfois perçues comme une simple gêne à laquelle il est possible de s'habituer. Un fond sonore dégradé est pourtant cause de stress et de troubles du sommeil qui ne disparaissent pas avec le temps. Le bruit est une pollution mais sa perception peut varier en fonction de l'état de fatigue de celui ou celle qui la subit. Il est donc d'emblée nécessaire de faire la part des choses entre un son, un bruit, le silence et le calme. Le traitement des nuisances sonores varient considérablement en fonction de la source d'émission. Les bruits de voisinage peuvent se régler à l'amiable ou par une insonorisation du bâti. Par contre, les bruits émanant des infrastructures doivent faire l'objet de mesures lourdes et coûteuses.

Plus de 200.000 logements concernant environ 7 millions de personnes sont situés dans des zones de « points noirs du bruit ». Ces 3000 zones longent généralement les infrastructures routières, autoroutières et ferrées et produisent un bruit dépassant, en moyenne, les 55 décibels la nuit et 65 décibels le jour.

Cette exposition sonore est moyennée sur 12 heures, lissant certains bruits brefs qui peuvent pourtant, par leur intensité et leur soudaineté réveiller jusqu'à 100.000 personnes lors du passage d'un simple deux roues motorisé dans les rues parisiennes. La définition encadrant la notion de points noirs du bruit est donc un moyen de cerner les lieux continuellement bruyants sans pour autant permettre d'identifier certains bruits dits émergents particulièrement stressants. Or, ces bruits peuvent tout aussi bien produire des effets nocifs sur une personne sensible qu'un bruit continu. De plus, le coût de l'insonorisation de tous les logements exposés est tel que la définition d'un « point noir » a été délibérément limitative, excluant tous les centres urbains, finalement non répertoriés comme zone de bruit !

Il est temps qu'une nuisance considérée par plus de 60% de la population française comme la première gêne à laquelle ils sont régulièrement confrontés soit enfin prise en compte et que des moyens soient mis en œuvre pour y remédier.

